



RAPPORT SUR LES INFORMATIONS DE DURABILITÉ

ARTICLE 29 DE LA LOI ÉNERGIE-CLIMAT

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES AU V DE L'ARTICLE D. 533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER POUR LES ORGANISMES AYANT MOINS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN

2025

Portant sur l'exercice clos
au 31/12/2024

Sommaire

PREAMBULE	1
DEMARCHE GENERALE DE MUTAC SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG)	3
Résumé de la démarche	3
Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	4
Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	4
Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	4
LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019 SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE DANS LE SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS (SFDR)	5
CONCLUSION	7

Préambule



Créée en 1973, MUTAC est une mutuelle relevant du livre II du Code de la mutualité, organisme à but non lucratif, agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches d'activités 1 (accident), 2 (maladie) 20 (vie-décès) et 21 (natalité-nuptialité). Elle est un acteur mutualiste de référence au plan national pour la prévoyance obsèques. Adhérente à la Fédération Nationale de la Mutualité Française, elle défend dans l'univers des obsèques les intérêts et les volontés de ses adhérents. MUTAC est une mutuelle certifiée ISO 9001. Plus de 200 000 personnes sont couvertes en garantie individuelle ou collective. Le chiffre d'affaires en progression chaque année s'élève à plus de 40 millions d'euros.

MUTAC distribue ses garanties aux particuliers soit directement, soit indirectement par des partenaires distributeurs opérateurs funéraires, mutuelles santé ou courtiers.

Dans un contexte de bouleversements environnementaux, sociaux et économiques sans précédent, notre mutuelle s'inscrit dans les grandes dynamiques de transition et de durabilité, à la hauteur de ses moyens et dans le respect du principe de la proportionnalité.

En tant qu'acteur spécialiste de la prévoyance obsèques, notre mission repose sur un principe fondamental : protéger dans la durée. Or, cette protection n'a de sens que si elle s'inscrit dans un environnement viable et stable, pour nos assurés comme pour notre activité.

Protéger notre environnement, c'est aussi protéger nos assurés

Le changement climatique entraîne déjà des effets tangibles : sinistres plus fréquents, aléas naturels plus intenses, incertitudes croissantes. En intégrant les enjeux environnementaux dans notre stratégie, nous contribuons à limiter les risques systémiques, mais aussi à garantir la soutenabilité de notre modèle. La préservation des ressources, la réduction des émissions et la transition vers des pratiques sobres ne sont pas seulement des engagements citoyens : elles sont au cœur de la maîtrise de notre exposition aux risques futurs.

Une exigence sociale et solidaire

La solidarité fait partie des fondements de la mutualité. Aussi, il est de notre responsabilité d'accompagner les transformations sociétales en veillant à protéger les plus vulnérables et en adaptant nos offres aux nouveaux besoins et évolution de notre marché cible, à savoir les personnes âgées de plus de 50 ans recherchant une solution de prévoyance en prévision d'obsèques.

Une opportunité de transformation positive pour notre modèle

Les mutations que nous vivons représentent aussi des opportunités à saisir. La durabilité devient un vecteur d'innovation, de différenciation et de performance. Pour une entreprise à taille humaine comme la nôtre, cela signifie la poursuite d'une stratégie cohérente, lisible et engageante, fondée sur notre agilité et notre proximité avec nos assurés. En intégrant des critères ESG (Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance) dans notre fonctionnement et nos investissements, nous préparons depuis plusieurs années la résilience de demain.

Répondre aux attentes croissantes de nos parties prenantes

Nos adhérents, nos collaborateurs et nos partenaires expriment des attentes fortes en matière de responsabilité. Agir pour la transition n'est plus une démarche volontaire périphérique : c'est un critère de confiance et d'adhésion. En nous engageant avec sincérité et méthode, nous consolidons notre légitimité, renforçons notre attractivité et fidélisons nos parties prenantes.

Parce que la durabilité est avant tout un enjeu de long terme, elle est naturellement alignée avec notre cœur de métier et portée par les valeurs de d'écoute, de responsabilité, de pédagogie et de solidarité rappelées dans notre **politique d'engagement qualité**. Le **risque de durabilité** est également pris en compte dans la **politique de gestion des risques** de MUTAC.

Dans ce contexte, ce rapport présente la situation de MUTAC au regard des exigences réglementaires de l'article 29 de la Loi Energie-Climat.

Les informations relatives aux critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG), dits facteurs de durabilité, sont présentées selon les dispositions de l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier.

Démarche générale de MUTAC sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

RESUME DE LA DEMARCHE

Une démarche d'investisseur responsable qui ne date pas d'aujourd'hui

Dès 2005, en souscrivant un placement Choix Solidaire par l'intermédiaire d'ECOFI, produit labellisé ISR, MUTAC a choisi très tôt dans sa politique d'investissement d'accorder une place importante aux Investissements Socialement Responsables (ISR) face aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, dits ESG, qui s'est renforcée au fil du temps.

Aujourd'hui, la politique d'investissement de MUTAC, portée dans la politique de gestion des risques précise que les OPCVM ISR doivent représenter au moins 33 % des OPCVM détenues dans le portefeuille financier. L'évolution des indicateurs risques sur la part ISR est étudiée lors de chaque Conseil d'administration. En décembre 2024, la part ISR était bien au-dessus des attentes représentant 45% des OPC en portefeuille.

Des fonds « article 8 SFDR »

Le Règlement (UE) 2019/2088, dit SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) impose des obligations de transparence en matière de durabilité aux acteurs des marchés financiers, y compris les assureurs.

Ce règlement introduit une classification des fonds selon leur niveau d'ambition en matière de durabilité :

- Produits relevant de l'article 8 – Fonds à caractéristiques ESG

Ces produits promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, sans toutefois avoir pour objectif principal un investissement durable. Ils doivent démontrer que ces caractéristiques sont intégrées de manière significative dans le processus d'investissement, et faire preuve de transparence sur :

- La manière dont ces caractéristiques sont prises en compte ;
- Les indicateurs de durabilité utilisés ;
- Les politiques de gestion des risques ESG associés.

Il s'agit des produits dits "light green".

- Produits relevant de l'article 9 – Fonds à objectif d'investissement durable

Ces produits ont pour objectif explicite la réalisation d'un investissement durable, c'est-à-dire un investissement qui contribue à un objectif environnemental ou social mesurable, sans porter préjudice à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe du Do No Significant Harm) et en garantissant une bonne gouvernance au sein des entreprises investies.

Ces fonds doivent démontrer la cohérence entre leurs objectifs, leur stratégie d'investissement et les résultats mesurés. Ils sont considérés comme des produits "dark green" dans la classification SFDR.

Concernant les mandataires en gestion d'actifs de MUTAC :

- ROTHSCILD respecte les dispositions de l'article 8 du Règlement européen 2019/2088 dit SFDR Sustainable Finance Disclosure ;
- OFI Asset Management respecte les dispositions de l'article 8 du Règlement européen 2019/2088 dit SFDR Sustainable Finance Disclosure.

Ainsi les décisions relatives aux investissements financiers prennent en considération des éléments relatifs aux consommations d'énergies, à l'environnement, au développement de produits verts, au social, aux émissions polluantes, à l'égalité hommes-femmes, à la santé, à la sécurité des employés, aux droits de l'homme et à la gouvernance (équilibre des pouvoirs, éthique des affaires, rémunération des dirigeants).

CONTENU, FREQUENCE ET MOYENS UTILISES POUR INFORMER LES SOUSCRIPTEURS, AFFILIES, COTISANTS, ALLOCATAIRES OU CLIENTS SUR LES CRITERES RELATIFS AUX OBJECTIFS ESG PRIS EN COMPTE

En application de l'article L.114-46-3 du Code de la mutualité, des articles L.533-22-1 et D.533-16-1 du Code monétaire et financier, MUTAC publie sur son site Internet une fois par an ce document retraçant sa politique sur la prise en compte dans sa stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre de cette politique.

Les communications à caractère publicitaire de MUTAC, dont son site Internet, ne mettent pas en avant des caractéristiques extra-financières (telles que les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance - ESG) liées aux garanties MUTAC.

PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISION POUR L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION

Si MUTAC devait contracter un nouveau mandat, la mutuelle rechercherait un mandataire respectant les dispositions de l'article 8 du Règlement européen 2019/2088 dit SFDR.

Conformément à sa politique de sous-traitance, le recours à ce nouveau mandataire de gestion serait soumis pour approbation au Conseil d'administration, avant toute contractualisation.

ADHESION DE L'ENTITE, OU DE CERTAINS PRODUITS FINANCIERS, A UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG AINSI QU'UNE DESCRIPTION SOMMAIRE DE CEUX-CI

MUTAC n'adhère pas à des chartes, codes et labels sur la prise en compte des critères ESG.

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Liste des produits financiers et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Placements et fonds article 8 et article 9	105 790 151 €
Encours des placements en VM	261 957 980 €
Pourcentage article 8 et 9 des encours des placements	40,4%

NOM_ACTIF	Classement	CODE_ISIN	CLASSES_ACTIFS
AMUNDI BFT CONVERTIBLES ISR PC	article 8	FR0011660869	Fonds à allocation d'actifs
AMUNDI CRÉDIT EURO I C	article 8	FR0000446288	Fonds Obligataires
AMUNDI RENDEMENT PLUS	article 8	FR0010115295	Fonds à allocation d'actifs
AMUNDI RSPN INVST EUR CRP BD CLM I C	article 8	FR0013053451	Fonds Obligataires
AMUNDI RSPNB INVEST EURP CREDIT SRI ID	article 8	FR0010111146	Fonds Obligataires
CHOIX SOLIDAIRE C	article 9	FR0010177899	Fonds à allocation d'actifs
DÔM ALPHA OBLIGATIONS CRÉDIT P	article 8	FR0010313742	Fonds Obligataires
DÔM REFLEX I	article 8	FR0013032430	Fonds à allocation d'actifs
DÔM SÉLECTION ACTION RENDMNT INTERNTL C	article 8	FR0010925933	Fonds action
ECOFI CONVERTIBLES EURO C	article 8	FR0010191908	Fonds à allocation d'actifs
ECOFI CRED.SHORT DURAT.FCP 3D	article 8	FR0007462833	Fonds monétaires
ECOFI ENJEUX FUTURS I	article 9	FR0010596759	Fonds action
ECOFI ENTREPRISES C	article 8	FR0007011432	Fonds à allocation d'actifs
ECOFI OBLIGATIONS INTERNATIONALES	article 8	FR0007381983	Fonds Obligataires
ECOFI OPTIM 12 MOIS	article 8	FR0010793778	Fonds à allocation d'actifs
ECOFI PATRIMOINE I	article 8	FR0011504224	Fonds à allocation d'actifs
ECOFI QUANT OBLIGATIONS	article 8	FR0007465075	Fonds Obligataires
ELLIPSIS EUROPEAN CONVERTIBLE ID	article 8	FR00140068E0	Fonds à allocation d'actifs
EPARGNE ETHIQUE OBLIGATIONS	article 8	FR0011045145	Fonds Obligataires
LCL OBLIGATIONS EURO DURABLES IC	article 8	FR0013434107	Fonds Obligataires
OFI GLOBAL CONVERTIBLE BOND EUR	article 8	LU0336374540	Fonds à allocation d'actifs
OFI RISK LIQUIDITES C/D	article 8	FR0000008997	Fonds monétaires
R-CO 4CHANGE CONVERTIBLES EUROPE IC EUR	article 8	FR0011415280	Fonds à allocation d'actifs

NOM_ACTIF	Classement	CODE_ISIN	CLASSES_ACTIFS
R-CO 4CHANGE NET ZERO CREDIT EURO C EUR	article 9	FR0007393285	Fonds Obligataires
R-CO CONVICTION CREDIT EURO P EUR	article 8	FR0011839901	Fonds Obligataires
R-CO CONVICTION CREDIT SD EURO C EUR	article 8	FR0014006PM4	Fonds Obligataires
RICHELIEU OBLIGATIONS COURT TERME I	article 8	FR0011374651	Fonds Obligataires
ROTHSCHILD COURT TERME C	article 8	FR0007442496	Fonds monétaires
SCHELCHER OPTIMAL INCOME ESG	article 8	FR0011026707	Fonds Obligataires
ANDERA SMART INFRA 1 A1 MUTAC	article 9	FR0014002RF3	Fonds d'infrastructure
KARTESIA IMPACT FUND I SCS_MUTAC	article 9	-	Fonds Obligataires
Mandat OFI INVEST ASSET MANAGEMENT en Obligation en direct	article 8	-	Obligations ordinaires
Mandat Rotschild & Co Asset management en Obligation en direct	article 8	-	Obligations ordinaires

Conclusion

L'année écoulée a marqué une nouvelle étape dans la trajectoire de MUTAC en matière de développement durable. Fidèle à ses valeurs mutualistes et à sa vocation solidaire, MUTAC poursuit avec détermination sa transformation vers un modèle plus responsable, conciliant performance, éthique et impact positif.

Dès 2023, MUTAC a affirmé sa volonté de s'inscrire pleinement dans une dynamique collective en participant aux travaux du Comité Empreinte mis en place par la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) et en contribuant à alimenter la collecte des indicateurs de l'Empreinte Mutualiste, dont la répartition des investissements responsables. Cette initiative permet de mesurer de manière harmonisée les retombées sociales, sociétales et environnementales des mutuelles, et d'objectiver leur rôle dans la construction d'un modèle plus équitable et durable. En s'y engageant dès son lancement et en poursuivant, MUTAC démontre son attachement à la transparence et aux spécificités mutualistes, y compris en matière environnementale et sociétale.

Cette orientation a été consolidée en octobre 2024, avec l'engagement du Conseil d'administration à inscrire MUTAC dans une démarche RSE structurée à l'horizon 2028. Ce choix stratégique reflète une volonté affirmée d'intégrer les ESG dans l'ensemble des décisions de la mutuelle, qu'il s'agisse de gouvernance, de produits, de relations adhérent ou de gestion des ressources et des risques.

Perspectives 2025

L'année 2025 marquera la continuité de ces engagements, notamment en poursuivant notre participation au Comité Empreinte de la FNMF et marquera une nouvelle avancée dans la diffusion d'une culture de la durabilité au sein de MUTAC. L'un des axes majeurs concernera l'intégration d'informations en matière de durabilité dans le cadre du devoir de conseil, conformément à la recommandation ACPR 2024-R-03 du 21 novembre 2024. Cette évolution s'accompagnera d'un travail de formation interne sur le sujet et d'adaptation des outils.

En conjuguant vision à long terme et actions concrètes, MUTAC entend rester un acteur engagé et crédible de la transition juste, au service de ses adhérents et de l'intérêt général.



MUTAC

771 avenue Alfred Sauvy

CS 40069

34477 PÉROLS CEDEX

Tél : 04 67 06 09 09

Courriel : contact@mutac.com

www.mutac.com